



3-2

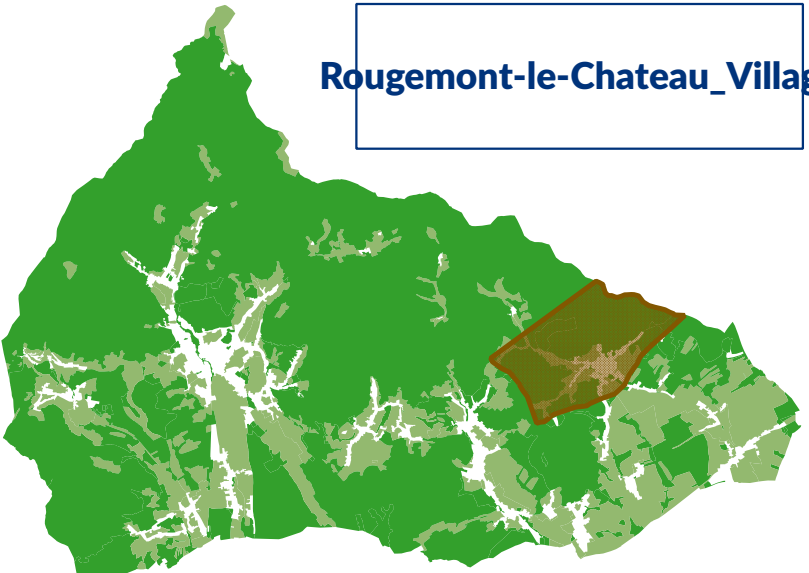
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLANS DE ZONAGE

1/5000<sup>ème</sup>

PLUI arrêté en conseil communautaire le 18 juin 2024

Rougemont-le-Chateau\_Village



Légende

Zones urbaines

UA

Secteur mixte de cœur de ville

UA

Secteur mixte de cœur de ville / village

UR

Secteur mixte de faubourg et de village-rue

UR

Secteur résidentiel composé

UR

Secteur résidentiel mixte

UR

Secteur résidentiel pavillonnaire

UA

Secteur à vocation d'activités (UEa à UEn)

UF

Secteur mixte à l'urbanisation diffuse

UGa

Secteur d'équipements

UGc

Secteur des casernes à Giromagny

UGi

Secteur de loisirs

UGc

Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie

UH

Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

1AU

Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)

2AU

Secteur à vocation d'activités (long terme)

2AU

Secteur à vocation touristique (long terme)

2AU

Secteur à vocation touristique (long terme)

Zones agricoles

A

Espace agricole

Ae

Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

N

Espace naturel et forestier

Nca

Secteur de carrière

N

Espace naturel et forestier d'intérêt écologique

Ngolf

Secteur dédié au golf

NL

Secteur à vocation de loisirs

Np

Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

Cadastre

Commune

Parcelle

Bâtiment

Bâti dur

Bâti léger

Divers

Cimetière

Piscine

Hydrographie

Plan d'eau (DDT, 2021)

Cours d'eau

Prescriptions

Espace boisé classé (R151-31 1°)

(R151-31 1°)

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)

(R151-31 2°)

I

Anciennes décharges et débris

II

Autres secteurs inconstructibles

III

Zones humides

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité (R151-31 3°) : zones d'urbanisme, de risques, d'intérêt général (R151-34 1°)

(R151-34 1°)

Interdite logement

Zones humides

Emplacement réservé (R151-34 4°; R151-38 1°; R151-43 1°; R151-43 2°; R151-50 1°)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 3°)

(R151-43 3°)

[Emblématique, Industriel, Remarquable]

[Militaire, Ouvrier]

[Anciennes fermes]

[Maison de ville]

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)

(R151-41 3°)

Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 6° et R151-43 7°)

Hale

Boisement

Ripisylve

Verger

Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions ou d'arrivées en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°)

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (R151-21 en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°)

Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)

Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)

Marge de recul (R151-39)

Bande d'implantation des constructions (R151-39)

Secteur d'OAP

0 100 200 m

Nord

Cartographie : AUTB - édition : 03/06/2024

Sources : PCI Vecteur origine DGFIP Cadastre 2024